



DIRECTION GENERALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Service de l'aménagement foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au lancement d'une procédure
d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
sur le territoire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

En application de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Morbihan en date du **9 novembre 2018** et conformément aux modalités prescrites par le code rural et de la pêche maritime et le code de l'environnement en la matière, le lancement d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, sera soumis à enquête publique :

**du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus
en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS.**

Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une pré-étude d'aménagement foncier. Ce document fera partie du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, qui a proposé le lancement de la procédure soumise à enquête, pourra être amenée à modifier ses propositions.

Les propositions définitives de la commission seront soumises pour avis à la municipalité de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, ainsi qu'à celles d'ARZON et SARZEAU, l'aménagement proposé étant a priori susceptible d'avoir des effets notables, au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement, sur le territoire de ces communes.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la période de l'enquête en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, où le public pourra en prendre connaissance pendant toute sa durée et dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf les mardis 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019, et sauf le lundi 24 décembre 2018 après-midi ;
- le samedi 12 janvier 2019 de 10h00 à 12h00.

Il sera également accessible sur le site internet de la mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (www.saint-gildas-de-rhuys.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera en outre mis à disposition des personnes désireuses de le consulter de cette manière au secrétariat de la mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS pendant toute cette période, dans les plages journalières et horaires énoncées ci-dessus.

Un registre de réclamations sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS. Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations éventuelles sur ce registre, les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, siège de l'enquête, ou enfin les enregistrer par voie électronique via le site internet de la mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (www.saint-gildas-de-rhuys.fr) avant la fin de celle-ci.

Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Rennes en tant que commissaire-enquêtrice et recevra les observations du public en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS dans les conditions suivantes :

- le lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi 12 janvier 2019 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 17 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi 18 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

1/2

L'auteur de la pré-étude d'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public pour le renseigner au sujet du dossier soumis à enquête, en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, pendant toutes les permanences de la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de son rapport et de ses conclusions sera tenue à la disposition du public à la Préfecture du Morbihan, au Département du Morbihan, Service eau, aménagement foncier et espaces littoraux, 2 rue de Saint-Tropez à VANNES, ainsi qu'en mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au Président du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

*Département du Morbihan
Direction des Routes et de l'Aménagement
Service Eau, Aménagement Foncier et Espaces Littoraux
2, rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex*

Le responsable du projet au Département du Morbihan est M. Claude DANIEL, en charge du suivi des procédures d'aménagement foncier.

En application des dispositions légales applicables en la matière, le présent avis sera diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement, auxquels il est demandé de signaler au Département dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur avis, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve naturellement de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.

VANNES, le 9 novembre 2018

Le Président du Conseil départemental,


François GOULARD